



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 13 septembre 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay  
Siège #2 - Frédéric Breton  
Siège #3 - Roch Lachance  
Siège #4 - Alain Villeneuve  
Siège #5 - Pierre Couture  
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Monsieur Ghislain Breton, maire, est absent et a motivé son absence.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire suppléant, monsieur Michel Lamontagne. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire agit à titre de secrétaire.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**22-09-258**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 16 août 2022
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
  - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
  - 6.2 - Adoption du budget révisé 2022 de l'Office Municipal d'Habitation
  - 6.3 - Octroi d'un mandat pour la préparation et l'audit des exercices financiers 2022-2023-2024
  - 6.4 - Offre de service - Services professionnels pour l'année 2023
  - 6.5 - Acquisition d'une parcelle de terrain pour régulariser le chemin J.Cyrille-Bureau
  - 6.6 - Autorisation de signature du protocole d'entente sur l'utilisation des infrastructures de l'école la Feuille d'or
  - 6.7 - Autorisation de signature de l'entente de partenariat avec le refuge Filles des bois
  - 6.8 - Autorisation de signature d'une entente pour la demande d'alimentation dans le rang Saint-Michel

## **7 - VOIRIE ET TRANSPORT**

**7.1** - Demande au Ministère des Transports du Québec - réfection de la chaussée du pont sur le rang Saint-Michel

**7.2** - Dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU et autorisation de signature - réfection rue du Collège

**7.3** - Octroi d'un contrat - plan de lotissement pour le nouveau secteur industriel

**7.4** - Autorisation de signature d'un acte de servitude à Hydro Québec

## **8 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**8.1** - Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à une fourniture de services en matière d'environnement

## **9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**9.1** - Demande d'appui à la C.P.T.A.Q pour la succession de Claire Baillargeon

**9.2** - Demande d'usage conditionnel sur le lot 5 688 403 - location à court terme de résidence

## **10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**11.1** - Service incendie - Achat appareils respiratoires

### **12 - LÉGISLATION**

**12.1** - Présentation et adoption du deuxième projet de règlement #22-550 modifiant le règlement de zonage #09-345 afin de bonifier la réglementation

### **13 - CONTRIBUTIONS**

**13.1** - Place aux jeunes du Granit - Contribution financière

### **14 - CORRESPONDANCE**

### **15 - VARIA**

**15.1** - Embauche d'une Coordonnatrice aux loisirs, sports, culture et vie communautaire

**15.2** - Octroi d'un mandat - appel de candidature au poste de directeur général

### **16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**22-09-259**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 16 août 2022**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4 - SUIVI DES COMITÉS**

### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **6 - ADMINISTRATION**

**22-09-260**

#### **6.1 - Dépôt de la liste des dépenses**

##### **Incompressibles**

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent quinze mille deux cent vingt-sept dollars et cinq (115 227,05 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

##### **Comptes à payer**

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** les comptes à payer au montant de sept cent vingt mille deux cent dix-sept dollars et quatre-vingt-dix (720 217,90 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22-09-261

**6.2 - Adoption du budget révisé 2022 de l'Office Municipal d'Habitation**

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'Habitation du Granit a adopté le budget révisé de 2022;

**ATTENDU QUE** ce dernier doit être approuvé par la municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la municipalité de Lambton adopte le Budget révisé 2022 de l'Office municipal d'Habitation du Granit dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22-09-262

**6.3 - Octroi d'un mandat pour la préparation et l'audit des exercices financiers 2022-2023-2024**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des offres de services pour la préparation et l'audit des exercices financier et le coût net de la collecte sélective des matières recyclables 2022-2023 et 2024 et de deux options de renouvellement d'un an chacune ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise suivante a soumis des prix dans le cadre dudit appel d'offres de services soient:

Fournisseur	Prix 2022 (sans les taxes)	Prix 2023 (sans les taxes)	2024 (sans les taxes)	Option 2025 (sans les taxes)	Option 2026 (sans les taxes)
Raymond Chabot Grant Thornton Thetford Mines	24 000 \$	25 100 \$	26 200 \$	26 800 \$	27 900 \$

Il est proposé, résolu et appuyé:

**QUE** la Municipalité octroie le mandat pour les exercices financier se terminant le 31 décembre 2022, 2023 et 2024 à Raymond Chabot Grant Thornton Thetford Mines pour un montant de soixante-quinze mille trois cents dollars (75 300,00 \$) plus les taxes applicables.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22-09-263

**6.4 - Offre de service - Services professionnels pour l'année 2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de Cain Lamarre pour des services professionnels juridiques de l'année 2023;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité octroie le contrat à Cain Lamarre pour des services professionnels juridiques de l'année 2023 incluant une banque d'heures à taux réduit d'un montant de deux mille sept cents dollars (2 700,00\$) plus les taxes

applicables dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-264**

##### **6.5 - Acquisition d'une parcelle de terrain pour régulariser le chemin J.Cyrille-Bureau**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire acquérir la parcelle de terrain longeant le chemin J.Cyrille-Bureau, identifier comme le lot 6 380 553 d'une superficie de 10 177 pieds carrés appartenant à la succession de monsieur Jude Baillargeon afin de régulariser le chemin;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité de Lambton acquiert de la succession de monsieur Jude Baillargeon, au montant de sept mille cinq cents dollars (7 500,00\$) la parcelle de terrain identifié comme le lot numéro 6 380 553, au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, d'une superficie de dix mille cent soixante-dix-sept mètres carrés (10 177 m<sup>2</sup>).

**QUE** la Municipalité déboursaera les frais et honoraires du contrat de vente, de sa publication et des copies pour les parties ;

**QUE** le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale intérimaire, madame Julie Roy, soient autorisés à signer le contrat de vente et tous les autres documents requis pour donner effet aux présentes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-265**

##### **6.6 - Autorisation de signature du protocole d'entente sur l'utilisation des infrastructures de l'école la Feuille d'or**

**ATTENDU QUE** la Municipalité travaille conjointement avec l'école la Feuille d'or de Lambton pour favoriser l'utilisation d'infrastructures relevant de l'école, du Centre de services scolaire et de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire fournir à la communauté de ce milieu des services à des fins éducatives, culturelles, sociales, sportives, scientifiques, communautaires et récréatives;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'autoriser le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale intérimaire, madame Julie Roy, à signer le protocole d'entente sur l'utilisation des infrastructures de l'école La feuille d'or et de la municipalité de Lambton.

**QUE** ledit protocole d'entente soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-266**

##### **6.7 - Autorisation de signature de l'entente de partenariat avec le refuge Filles des bois**

**ATTENDU QUE** le refuge Filles des bois, situé à Stornoway, est un organisme à but non lucratif qui offre des services pour le contrôle, la protection et le bien-être des animaux domestiques;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait appel au refuge Filles des bois pour la prise en charge des animaux errants, dangereux et/ou ayant mordu sur le territoire de la municipalité de Lambton;

**ATTENDU QUE** la municipalité estime qu'il est opportun de convenir d'une entente avec le refuge Filles des bois pour la fourniture de certains services;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le conseil autorise la directrice générale intérimaire, madame Julie Roy, à signer l'entente de partenariat avec le refuge Filles des bois pour la prise en charge des animaux errants, dangereux et/ou ayant mordu sur le territoire de la municipalité de Lambton.

**QUE** ladite entente de partenariat soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-267**

#### **6.8 - Autorisation de signature d'une entente pour la demande d'alimentation dans le rang Saint-Michel**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a présenté à Hydro-Québec une demande d'alimentation électrique permanente (lampadaire) sur le coin du rang Saint-Michel et chemin Carrier près des boîtes postales;

**ATTENDU QU'**une entente entre les deux parties est de mise pour établir les termes du contrat;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité autorise la directrice générale intérimaire, madame Julie Roy, à signer tous les documents relatifs à ladite entente.

**QUE** ladite entente soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7 - VOIRIE ET TRANSPORT**

**22-09-268**

#### **7.1 - Demande au Ministère des Transports du Québec - réfection de la chaussée du pont sur le rang Saint-Michel**

**ATTENDU** les travaux d'envergures que la Municipalité a réalisés sur une section du rang Saint-Michel en 2018;

**ATTENDU QUE** plusieurs usagers de la route utilisent le pont situé entre le 140 et le 171 rang Saint-Michel;

**ATTENDU QUE** lors de l'inspection général du pont, la Municipalité a relevé des dommages importants au niveau de la chaussée;

**ATTENDU QUE** pour corriger ces déficiences, la municipalité propose des travaux de réfection de la chaussée;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**DE** demander au ministère des Transports du Québec de procéder à la réfection du pont entre le 140 et le 171 rang Saint-Michel.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-269**

#### **7.2 - Dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU et autorisation de signature - réfection rue du Collège**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit effectuer le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue du Collège et que ses travaux sont inscrits en priorité dans le plan d'intervention;

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui

s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue associés à son projet au programme PRIMEAU.

**QUE** la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU et autorise le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale intérimaire, madame Julie Roy à signer tous les documents afférents à la demande.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-270**

#### **7.3 - Octroi d'un contrat - plan de lotissement pour le nouveau secteur industriel**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des prix pour un plan de lotissement du nouveau secteur industriel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de service de Ecce Terra arpenteurs-géomètres sencrl. au montant de 1350,00 \$ plus les taxes applicables dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité octroie le contrat à Ecce terra arpenteurs-géomètres sencrl. au montant de mille trois cent cinquante dollars (1 350,00\$) plus les taxes applicables pour l'élaboration du plan de lotissement du nouveau secteur industriel.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22-09-271**

#### **7.4 - Autorisation de signature d'un acte de servitude à Hydro Québec**

**ATTENDU** le projet d'Hydro-Québec de moderniser et optimiser la ligne monophasée sur le rang Saint-Michel en la remplaçant par un nouveau réseau triphasé;

**ATTENDU QUE** le réseau passe sur le lot 5 688 110 appartenant à la Municipalité;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec réalise des démarches d'obtention de servitude lors de tous nouveaux projets de remplacement;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**D'AUTORISER** le maire, monsieur Ghislain Breton et la directrice générale intérimaire, madame Julie Roy à signer pour et au nom de la Municipalité un acte de servitude d'Hydro-Québec afin de remplacer la ligne monophasée par un réseau triphasé sur le lot 5 688 110 sur le rang Saint-Michel.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**22-09-272**

#### **8.1 - Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à une fourniture de services en matière d'environnement**

**ATTENDU QUE** par la résolution 20-10-285 adoptée le 6 octobre 2020, la Municipalité s'est engagée à participer au projet de coopération en environnement avec les municipalités longeant le Grand lac Saint-François;

**ATTENDU QUE** le projet de coopération en environnement bénéficie d'une aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QU'**afin d'entreprendre les actions liées à cette entente, un protocole doit

être signé;

**ATTENDU QUE** les élus ont pris connaissance du protocole d'entente relatif à une fourniture de services en matière d'environnement, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu:

**D' le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale intérimaire, madame Julie Roy, à signer le protocole d'entente relatif à une fourniture de services en matière d'environnement entre les municipalités d'Adstock, de Lambton, de Saint-Joseph-de-Coleraine, de Sainte-Praxède et de Saint-Romain.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

22-09-273

### **9.1 - Demande d'appui à la C.P.T.A.Q pour la succession de Claire Baillargeon**

**ATTENDU QUE** l'immeuble est identifié comme étant les lots 5 688 477, 5 689 419 et 5 689 947, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, situé au 92, rue Principale, à Lambton;

**ATTENDU QUE** la demande de la succession Claire Baillargeon, représentée par Madame Pascale Bureau, a pour but de permettre la vente de la résidence familiale sise sur le lot 5 689 419 séparément de la terre agricole et de la rue représentées par les lots 5 689 947, 5688 477 et 5 689 418 au plan préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, sous sa minute 5612. Une partie de la propriété et de la grange se trouvent en territoire agricole à raison de 2 965 mètres carrés sur une superficie totale de 5 934,6 mètres carrés. La résidence et la grange ont été construites avant l'entrée en vigueur de la LPTAA, soit vers 1870;

**ATTENDU QUE** le projet ne nuit aucunement au potentiel agricole des lots avoisinants puisque l'usage ne change pas et ne crée aucune nouvelle contrainte;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucune possibilité d'utilisation du lot à des fins agricoles, puisqu'il est enclavé entre la rue et la résidence, et que sa petite superficie offre peu de possibilités pour des activités agricoles;

**ATTENDU QUE** la possibilité d'espaces appropriés disponibles ailleurs hors de la zone agricole est non applicable, car il s'agit d'utiliser l'ancienne grange qui est en partie dans la zone agricole comme bâtiment accessoire à la résidence existante;

**ATTENDU QUE** le fait de détacher la résidence de la terre agricole est sans conséquence sur les activités et les contraintes énoncées aux alinéas 3 et 4, du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 62 de la LPTAA;

**ATTENDU QUE** le projet ne peut nuire à l'homogénéité de la communauté agricole et de l'exploitation agricole puisque l'usage ne change pas et qu'il y a un droit acquis pour l'usage résidentiel existant;

**ATTENDU QUE** le projet est sans effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme au Règlement de zonage;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité appuie la demande de la succession Claire Baillargeon, dans le but de permettre la vente de la résidence familiale sise sur le lot 5 689 419 séparément de la terre agricole et de la rue, représentées par les lots 5 689 947, 5688 477 et 5 689 418.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22-09-274

## 9.2 - Demande d'usage conditionnel sur le lot 5 688 403 - location à court terme de résidence

**ATTENDU QUE** Madame Jennifer Cupples et Monsieur David Dumas déposent une demande au conseil de la municipalité en vertu du règlement numéro 21-526 : Règlement sur les usages conditionnels;

**ATTENDU QUE** le site concerné est identifié comme étant le lot 5 688 403, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 227, rue Principale;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à autoriser la location à court terme de la résidence contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou des travailleurs, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média;

**ATTENDU QUE** tous les documents et les renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel à l'article 15 du règlement ont été déposés;

**ATTENDU QUE** tous les renseignements et les documents additionnels requis pour l'analyse de la demande à l'article 23 du règlement ont été déposés;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les critères d'évaluation de l'article 24 du règlement;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité l'usage conditionnel pour cet immeuble;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le Conseil de la municipalité accepte la demande d'usage conditionnel permettant d'offrir la résidence en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, et de rendre publique la disponibilité de l'unité sise au 227, rue Principale, par l'utilisation de tout média.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

.

## 10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

### 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-09-275

#### 11.1 - Service incendie - Achat appareils respiratoires

**ATTENDU QUE** le département du service incendie doit se conformer aux exigences sur le remplacement des appareils respiratoires individuels ;

**ATTENDU QUE** le département du service incendie doit remplacer quatre appareils respiratoires, deux en 2022 et deux en 2023;

**ATTENDU** la soumission reçue de Boivin et Gauvin inc. au montant de 38 050,00 \$ pour l'achat de 4 appareils respiratoires plus les taxes applicables;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**D'**autoriser l'achat de deux appareils respiratoires à la compagnie Boivin et Gauvin inc. au montant de dix-neuf mille vingt-cinq dollars (19 025,00 \$) plus taxes applicables en 2022 et en 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 12 - LÉGISLATION



22-09-276

### **12.1 - Présentation et adoption du deuxième projet de règlement #22-550 modifiant le règlement de zonage #09-345 afin de bonifier la réglementation**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 09-345;

**ATTENDU QUE** la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

**ATTENDU QUE** les modifications suivantes ont été apportées au règlement pour :

- enlever les normes sur le contrôle de l'érosion;
- ajouter l'usage « Culture du sol et des végétaux » à la nouvelle zone AFT1-13 créée;
- corriger le numéro de la zone à l'article 16 du règlement pour la zone I-1;
- retirer la norme spéciale 7.4.2.3 sur les grilles des spécifications pour les zones Vill-2, Vill-8 et Vill-9, R-4, Ru-1, Ru-5, Ru-6 et Ru-7, A-2, A-17, A-18, A-19 et A-20, AFT1-2, Îlot 77, P-1, P-2, P-3, P-4 et I-2;
- réduire la hauteur à 10 m pour la nouvelle zone R-8 créée, afin d'harmoniser avec les bâtiments existants;
- ajouter le « Type d'entreposage C » aux usages autorisés à la nouvelle zone Vill-10 créée;
- ajouter la norme spéciale 8.2.2 à la nouvelle zone Vill-10 créée;
- créer une nouvelle zone de villégiature pour le lot 6 103 351 afin de permettre l'usage « Récréation extensive », aux fins d'aménagement d'un terrain de camping sans services;
- corriger le numéro de la zone créée pour le lot 6 103 351 aux articles 31 et 32 du règlement pour la zone Vill-11;
- modifier le nombre de logements à la zone R-1;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le second projet de règlement suivant :

Projet règlement no 22-550 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de bonifier la réglementation, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ce règlement soit entreprise.

**QUE** le conseil municipal mandate sa directrice générale intérimaire pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **13 - CONTRIBUTIONS**

22-09-277

#### **13.1 - Place aux jeunes du Granit - Contribution financière**

**ATTENDU** la demande d'aide financière de Place aux jeunes du Granit pour la 25e édition des séjours exploratoires;

**ATTENDU QUE** le projet favorise la migration et la rétention de jeunes diplômés dans la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité accepte de verser un montant de trois cents dollars (300,00 \$) à Place aux jeunes du Granit pour la 25e édition des séjours exploratoires;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **14 - CORRESPONDANCE**

Le courrier reçu durant le mois d'août 2022 a été remis aux élus.

22-09-278

**15 - VARIA**

22-09-279

**15.1 - Embauche d'une Coordonnatrice aux loisirs, sports, culture et vie communautaire**

**ATTENDU QU'** un poste de Coordonnateur aux loisirs, sports, culture et vie communautaire est vacant;

**ATTENDU QUE** le poste de Coordonnateur aux loisirs, sports, culture et vie communautaire doit faire l'objet d'une nomination par le Conseil municipal;

Il est proposé, appuyé par et résolu:

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Lambton procède à la nomination de madame Geneviève Pinard au poste de Coordonnatrice aux loisirs, sports, culture et vie communautaire de la Municipalité de Lambton.

**QUE** madame Pinard entre en fonction au sein de la Municipalité de Lambton à titre de Coordonnatrice aux loisirs, sports, culture et vie communautaire en date du 19 septembre 2022.

**QUE** la titulaire du poste doit répondre aux exigences de la municipalité.

**QUE** la titulaire du poste doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficie des avantages qui y sont mentionnés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

22-09-280

**15.2 - Octroi d'un mandat - appel de candidature au poste de directeur général**

**ATTENDU QUE** le poste de directeur général de la Municipalité est vacant depuis la fin février 2022;

**ATTENDU** la banque de temps acquise par la Municipalité chez Marc-André Paré Consultant par la résolution #21-07-232;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité mandate la firme Marc-André Paré Consultant afin de lancer un appel de candidature pour le poste de directeur général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

22-09-281

**17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**


Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la séance soit levée, il est 00 h 00

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Ghislain Breton  
Maire



Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT** - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



---

Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



---

Ghislain Breton  
Maire